



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

### Réunion du mercredi 28 juin 2023 (en visioconférence)

*Président des Compétitions : M. Yves BEGON.*

*Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.*

### **BILAN DES POINTS-SANCTIONS EN SENIORS AU 28 JUIN 2023**

Au terme du déroulement des championnats régionaux, la Commission des Compétitions a établi - à la date du 14 juin 2023 – les points-sanctions accumulés en championnats par les équipes régionales au cours de la saison 2022-2023 ;

A ce bilan, il convient :

- d'ajouter l'équipe SENIORS (2) du **F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON** qui, faisant suite à une sanction ferme prononcée à l'égard d'un joueur et publiée le 20 juin 2023, voit son total de points-sanction pour la saison 2022-2023 atteindre les 38 points sanction d'où un retrait d'1 point pour cette équipe qui opère en championnat R1, poule C.
- d'enregistrer le total des points sanctions de **l'UGA LYON DECINES** suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 21 juin 2023 qui a prononcé la perte par pénalité du match U.S. PRINGY / UGA LYON DECINES, ce total de 42 points sanction correspondant à un retrait d'un point au classement de cette équipe en championnat R3, Poule H
- de modifier le total de points sanctions capitalisés par **l'A.S. VILLEURBANNE Ev. LYONNAIS** porté à 46 points (au lieu de 43 comme initialement indiqué) faisant suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 20 juin 2023 d'aggraver une sanction infligée à un éducateur du club, sans toutefois changer le nombre de points de retrait (2 points).
- de prononcer le retrait d'un (1) point au classement final de la Poule F en R3 du **C.O. SAINT FONTS** au vu que l'équipe atteint un total de points sanctions égale à 39 points, faisant suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 27 juin 2023.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de leur notification, qui jugera en 2<sup>ème</sup> et dernier ressort.***

### **CHAMPIONNATS SENIORS**

Bilan des équipes sanctionnées par un retrait de point(s) fermes au classement final.

POULE	C L U B S	Nombre d'équipes dans la poule	TOTAL de points - sanctions	RETRAIT de point(s) au classement
R1 A	U.S. SAINT FLOUR (508749)	12	39 Points	1 Point
R1 B	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (554336)	12	41 Points	1 Point
	RHONE VALLEES F.C. (551476)	12	40 Points	1 Point
R1 C	ANDREZIEUX BOUTHEON (2) (508408)	12	38 Points	1 Point
	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB (582739)	12	38 Points	1 Point
R2 A	AURILLAC FOOTBALL CLUB (2) (580563)	12	40 Points	1 Point
	U.S. BRIOUDE (520133)	12	41 Points	1 Point
	MONTLUCON FOOTBALL (2) (550852)	12	46 Points	2 Points
	VERGONGHEON ARVANT (506371)	12	45 Points	2 Points
	YTRAC FOOT (522494)	12	40 Points	1 Point
R2 B	CEBAZAT SPORTS (510828)	12	47 Points	2 Points
	F.C. COURNON D'AUVERGNE (547699)	12	43 Points	2 Points
	A.S. EMBLAVEZ VOREY (520149)	12	44 Points	2 Points
	C.S. PONT DU CHATEAU (520152)	12	40 Points	1 Point
R2 C	E.S. DE VEAUCHE (504377)	12	41 Points	1 Point
R2 D	COTE CHAUDE SAINT ETIENNE (500430)	12	38 Points	1 Point
	F.C. LIMONEST DARDILLY (2) (523650)	12	38 Points	1 Point
R2 E	Aucune équipe pénalisée par un retrait de point	12		
R3 A	U.S. SAINT FLOUR (2) (508749)	12	45 Points	2 Points
	ET. ST MAMET (520154)	12	46 Points	2 Points
R3 B	Aucune équipe pénalisée par un retrait de point	12		
R3 C	Am. C. CREUZIER LE VIEUX (522592)	12	45 Points	2 Points
	U.S. MARINGUES (506518)	12	53 Points	4 Points
R3 D	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG (534257)	12	63 Points	6 Points
	A.S. ROANNE PARC (545881)	12	60 Points	5 Points
R3 E	ET.S. TRINITE LYON (523960)	12	44 Points	2 Points
R3 F	C.O. SAINT FONTS (500361)	12	39 Points	1 Point
R3 G	A.S. BRON GRAND LYON (553248)	12	50 Points	3 Points
	F.C. VAREZE (547080)	12	45 Points	2 Points
	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB (2) (582739)	12	52 Points	3 Points
R3 H	U.G.A. LYON DECINES (504671)	12	42 Points	1 Point
	PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB (560843)	12	42 Points	1 Point
	F.C. VALLEE DE LA GRESSE (545698)	12	39 Points	1 Point
	A.S. VILLEURBANNE Ev LYONNAIS (500124)	12	46 Points	2 Points
R3 I	U.S. LA MOTTE SERVOLEX (504511)	12	49 Points	3 Points
R3 J	U.S. DIVONNE (50466)	12	56 Points	4 Points

# DOSSIERS.

---

## REGIONAL 3 – Poule C

### \* **Match n°20814.2 : F.C. ESPALY (2) / Am. C. CREUZIER LE VIEUX du 03 juin 2023**

Suite à la décision de la Commission en date du 06 juin 2023 et à la requête introduite par l'Am. C. CREUZIER LE VIEUX sollicitant le remboursement des frais de déplacement de son équipe Seniors (1) le 03 juin 2023 (match remis par l'arbitre sur le site en raison de l'état du terrain devenu impraticable à la suite d'un orage), la Commission met à la charge du F.C. ESPALY (club recevant) la somme de 480 Euros (2,50 € x 384 km x 1/2) correspondant à cette indemnité en application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des R.G.de la LAuRAFoot.

Cette somme sera reversée à l'Am. C. CREUZIER LE VIEUX, club requérant, à l'issue du second déplacement à ESPALY (le 10 juin 2023) de l'équipe Seniors (1) en championnat.

## REGIONAL 3 – Poule E ;

### \* **SEAUVE SP. (508587)**

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 05 juin 20236 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes Seniors en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional, qui a infligé un retrait de **sept (7) points fermes au classement du Club de SEAUVE SP.** en poule E en R3.

### \* **Match n° 20906.2 : F.C. SAINT PAUL EN JAREZ / Et. S. TRINITE LYON du 26 mars 2023**

La Commission acte la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 14 juin 2023 qui a notamment donné la rencontre ci-dessus, arrêtée à la 53<sup>ème</sup> par l'arbitre, perdue par pénalité à l'Et. S. TRINITE LYON (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain du match au F.C. SAINT PAUL EN JAREZ (+3 points, 3 buts).

## REGIONAL 3 – Poule F :

### \* **Match n° 20979.2 : O. NORD DAUPHINE / C.O. SAINT FONTS du 02/04/2023**

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 27 juin 2023 qui a notamment prononcé cinq (5) points fermes de pénalité au classement final des deux équipes et un (1) match de suspension de terrain avec sursis pour OLYMPIQUE NORD DAUPHINE.

## REGIONAL 3 – Poule G :

### \* **F.C. ANNONAY (504343)**

Accusant réception du mail en date du 16 juin 2023 émanant du F.C. ANNONAY concernant le total de points sanction de son équipe Seniors (1) en championnat R3, Poule G, et après vérification, la Commission constate que celui-ci est bien de 35 points sanction et non des 44 points sanction annoncés.

En conséquence, il convient de rétablir cette équipe dans ses droits en annulant le retrait de 2 points correspondant à ce total erroné et enregistré à tort au classement de la Poule G de Régional 3.

### **REGIONAL 3 – Poule H ;**

**\* Match n°21109.2 : U.S. PRINGY / UGA LYON DECINES du 02 avril 2023**

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale de Discipline du 21 juin 2023 concernant le sort donné à cette rencontre dont le déroulement a été arrêté, à savoir : match perdu par pénalité pour indiscipline aux deux équipes avec -1 point.et 0 but.

### **REGIONAL 3 – Poule I ;**

**\* Match n°21163.2 : U.S. SEMNOZ VIEUGY / F.C. BALLAISON du 19 mars 2023**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission SUPERIEURE d'APPEL en date du 13 juin 2023 qui, retenant la responsabilité du F.C. BALLAISON concernant l'arrêt du déroulement de la rencontre a notamment confirmé la perte du match par pénalité au F.C. BALLAISON, suite à l'abandon du terrain.  
Report du gain à l'U.S. SEMNOZ VIEUGY.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance